

Les espèces aquatiques en péril du Canada

Ces petits poissons habitent peut-être près de chez vous. Ils ont besoin d'un habitat et d'une eau de bonne qualité. Apprenez à les reconnaître et contribuez à leur protection.

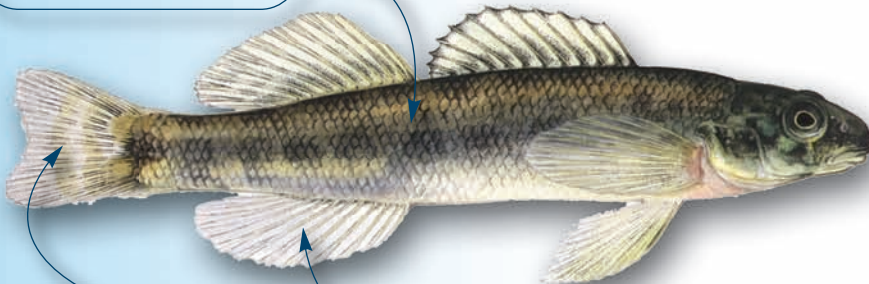
La *Loi sur les espèces en péril* a pour but d'empêcher la disparition des espèces sauvages du Canada, de voir au rétablissement des espèces en péril et de favoriser la gestion des espèces préoccupantes. Les espèces menacées comme le fouille-roche gris et le dard de sable sont protégées par la *Loi*, laquelle interdit de nuire aux individus, de les tuer ou de les capturer. De plus, il est interdit de détruire tout élément de leur habitat essentiel. Un programme de rétablissement, suivi d'un ou de plusieurs plans d'action, doit être élaboré pour ces espèces.

FOUILLE-ROCHE GRIS — espèce MENACÉE



40 à 70 mm

Couleur sable ou olive avec des taches foncées



Queue fourchue

Grande nageoire anale munie de 2 épines

E. Edmonson (New York State Department of Environmental Conservation)



G. Coker

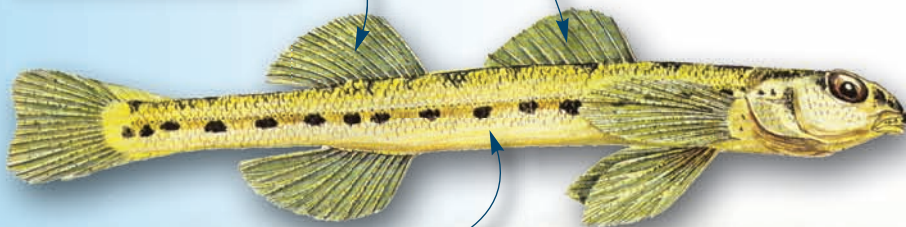
Le fouille-roche gris fréquente les cours d'eau au fond de gravier, de cailloux ou de sable sans vase dont l'eau est propre.

DARD DE SABLE — espèce MENACÉE



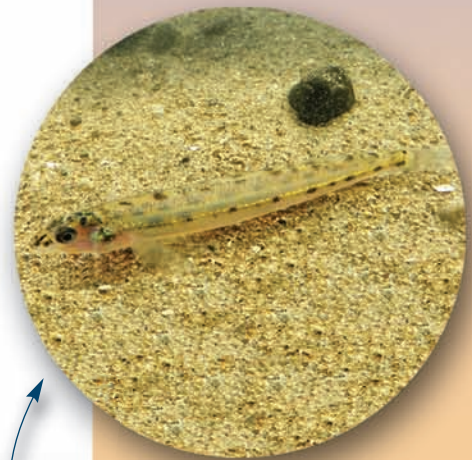
45 à 70 mm

2 nageoires dorsales séparées



Translucide, jaunâtre ou argenté avec 10 à 14 taches foncées

E. Edmonson et H. Chrisp (New York State Department of Environmental Conservation)



A. Dextrase (Ministère des richesses naturelles de l'Ontario)

Le dard de sable fréquente les fonds sablonneux des cours d'eau et des lacs dont l'eau est propre.



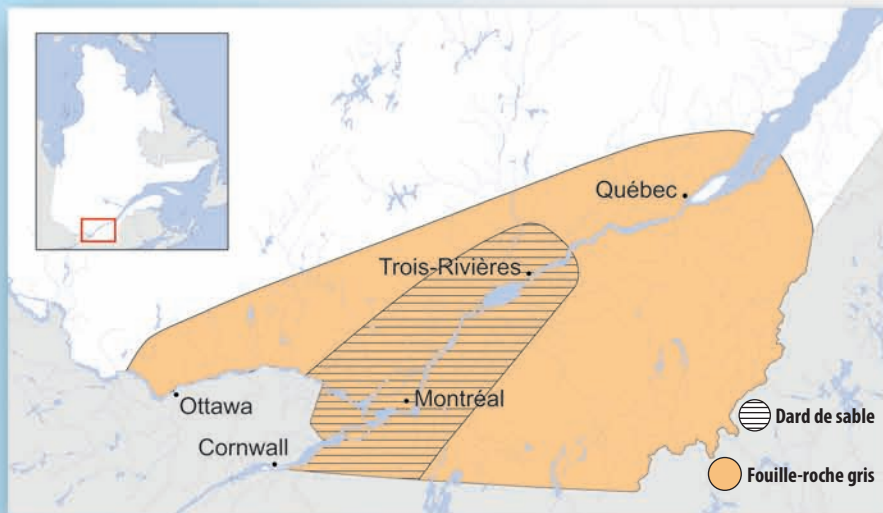
Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

Vous avez un rôle à jouer

Aires de répartition au Québec



Le fouille-roche gris et le dard de sable vivent dans le fleuve Saint-Laurent ainsi que dans les lacs et cours d'eau du sud du Québec.

Ce qui les menace

Plusieurs activités humaines (agricole, urbaine, forestière ou de villégiature) entraînent une perte ou une dégradation de l'habitat du fouille-roche gris et du dard de sable. Voici les principales menaces qui affectent l'habitat de ces espèces en péril :

- enlèvement ou dégradation de la végétation des rives;
- apport de sédiment et envasement excessif des cours d'eau;
- diminution de la qualité de l'eau par des produits chimiques et des fertilisants;
- modification de l'écoulement naturel des eaux ou obstacle au libre passage du poisson.

La pêche aux poissons-appâts pourrait aussi nuire à ces petits poissons puisqu'ils peuvent être capturés accidentellement.

Ce qui est fait pour soutenir le rétablissement

Le Programme d'intendance de l'habitat et le Fonds autochtone pour les espèces en péril permettent de financer des projets de rétablissement et de sensibilisation. Par exemple, de la végétation a été plantée sur les rives afin de les stabiliser et de restaurer l'habitat aquatique.

De plus, certains secteurs ont été fermés à la pêche commerciale aux poissons-appâts afin de prévenir la capture accidentelle du fouille-roche gris et du dard de sable.

Comment participer au rétablissement

Riverains : évitez de perturber l'habitat de ces espèces

- préservez ou reconstituez l'état naturel des rives;
- évitez de circuler en véhicule sur le lit ou sur les rives des cours d'eau;
- évitez les épandages d'engrais et de pesticides.

Pêcheurs : n'utilisez pas ces espèces comme poisson-appât

- apprenez à reconnaître ces espèces menacées;
- en cas de capture accidentelle d'un fouille-roche gris ou d'un dard de sable, respectez la loi : remettez-le immédiatement à l'eau de façon à maximiser ses chances de survie.



S. Garceau (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec)

Un rivage à l'état naturel est crucial pour la santé d'un cours d'eau ou d'un lac puisqu'il maintient une température fraîche et un taux d'oxygène élevé, fournit de la nourriture, et constitue un refuge et une barrière de protection contre les polluants, ainsi qu'une protection naturelle contre l'érosion de la rive.

Pour en savoir plus : consultez le Registre public des espèces en péril : www.registrellep.gc.ca.